

## DÉCISION n° 139/2024

### PORTANT ACCEPTATION D'UNE ACQUISITION D'OEUVRES.

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions et s'agissant de la commande publique pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (...) de tous types de marchés et d'accords-cadres (...) lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu le souhait du Musée de La Cour d'Or de faire l'acquisition de trois photographies de Jean-Luc Tartarin, artiste messin reconnu de la scène photographique française,

Considérant que l'œuvre intitulée *Entre(s) #35* est particulièrement représentative du travail de l'artiste, en recherche créatrice constante, dont la série *Entre(s)* fait la transition entre les paysages et l'abstraction, thèmes forts dans les collections Beaux-Arts du Musée de la Cour d'Or,

Considérant que les œuvres de la série *Re-prendre* intitulées *Re-prendre – Forêts – Fontainebleau # 5* et *Re-prendre – Fleurs # 84* retravaillent un cliché anonyme du XIXe siècle et interrogent par là le travail photographique,

Considérant que cette acquisition permettrait d'enrichir les collections du Musée de La Cour d'Or d'un témoignage de la photographie contemporaine messine, complétant le petit fonds de photographies contemporaines que le musée s'emploie à développer,

Considérant que ce projet d'acquisition a reçu un avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale d'acquisitions le 5 octobre 2023,

### DECIDONS

D'acquérir et de faire entrer dans les collections du Musée de La Cour d'Or les photographies *Entre(s) #35*, *Re-prendre – Forêts – Fontainebleau # 5* et *Re-prendre – Fleurs # 84* dues à l'artiste messin Jean-Luc Tartarin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240515-Decis139-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 mai 2024

Pour le Président  
Le Conseiller délégué

Roger PEULTIER  
Maire de Rozérieulles